

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/034

Nomenclature préfecture :
Service :

Objet :

1.1 Marchés publics
Développement territorial
Contrat d'accompagnement pour le suivi de l'exécution du contrat de DSP eau potable et de l'approvisionnement en eau (Syndicat Mixte Fermé), conclu avec CALIA CONSEIL.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

27/02/2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite être accompagnée, à la suite du commencement de la concession eau potable avec SAUR, le 1^{er} janvier 2024, afin de s'assurer du bon début d'exécution du contrat,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'être accompagnée également dans la mise en place du syndicat mixte fermé pour l'approvisionnement en eau,

CONSIDERANT que le cabinet CALIA CONSEIL a suivi la procédure de concession ainsi que celle de création du syndicat mixte fermé et qu'elle possède à ce titre une excellente connaissance des enjeux de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau sur le territoire,

DECIDE

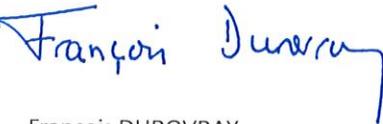
Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat d'accompagnement pour le suivi de l'exécution du contrat de DSP eau potable et de l'approvisionnement en eau (Syndicat Mixte Fermé), avec CALIA CONSEIL, sis 24, rue Michal à Paris (75013).

Article 2 : Le montant maximum du contrat, d'une durée d'un an, est de 37 000.00€ HT, soit 44 400€ TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le 26 FEV. 2024


François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat d'accompagnement pour le suivi de l'exécution du contrat de DSP eau potable et de l'approvisionnement en eau (Syndicat Mixte Fermé), conclu avec CALIA CONSEIL

Date de transmission de l'acte : 26/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-034 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240226-DP2024-034-AU

Date de décision : 26/02/2024

Acte transmis par : Faïza BEN ACHOUR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics